
Projet d'implantation du programme des chiens d'assistance pour les personnes présentant une déficience motrice

Évaluation et recommandations

OCTOBRE 2001

RÉDACTION

Ahcène Bourihane
Conseiller
Direction des services à la population
Ministère de la Santé et des Services
sociaux

Yves Fleury
Conseiller en intervention
Direction de la recherche, du
développement et des programmes
Office des personnes handicapées
du Québec

Noël Champagne
Psychologue
Fondation Mira

COORDINATION

Ahcène Bourihane

LE

24 octobre 2001

MISE EN PAGE

Jocelyne Bisson, OPHQ (DRDP-1105)

APPROBATION

Conseil d'administration de l'OPHQ,
à la séance du 15 novembre 2001

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	7
1. Rôles et fonctions du chien d'assistance	9
1.1 La fonction de préhension	9
1.2 La fonction d'appui et de transfert	10
1.3 La fonction de support et de déplacement (aide à la marche).....	10
1.4 La fonction de traction	11
1.5 La fonction d'alerte (24 heures sur 24).....	11
1.6 Les améliorations de la condition générale de la personne handicapée	12
2. Clientèles actuelles et potentielles du chien d'assistance	14
2.1 Les clientèles en fonction des groupes d'âges	14
2.2 Description d'atteintes (déficiences et incapacités)	15
2.2.1 <i>Paraplégie</i>	15
2.2.2 <i>Quadriplégie</i>	15
2.2.3 <i>Sclérose en plaques</i>	15
2.2.4 <i>Dystrophie de Duchenne</i>	16
2.2.5 <i>Dystrophie de Becker</i>	17
2.2.6 <i>Dystrophie des ceintures</i>	17
2.2.7 <i>Amyotrophie spinale</i>	17
2.2.8 <i>Ataxie de Friedreich</i>	18
2.2.9 <i>Ataxie de Charlevoix-Saguenay</i>	18
2.2.10 <i>Myopathie mitochondriale</i>	18
2.3 La clientèle actuelle	19
2.4 Estimation de la clientèle 2001-2010.....	19
3. Rôle de la Fondation Mira	21
3.1 Processus de sélection.....	21
3.1.1 <i>Évaluation de la santé du chien</i>	21
3.1.2 <i>Évaluation du tempérament du chien</i>	22
3.2 Entraînement du chien d'assistance	22
3.3 Élevage	23
3.4 Famille d'accueil	24

4. Procédures d'obtention d'un chien d'assistance.....	25
4.1 Processus initial.....	25
4.2 Participation à la formation	25
4.3 Suivi post-formation.....	26
5. Modalités de financement des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance	27
5.1 Définitions des frais d'acquisition et d'entretien	27
5.2 Contribution de la Fondation Mira.....	28
5.3 Frais inhérents à l'utilisation du chien d'assistance	28
5.4 Frais inhérents aux suivis post-attributions des chiens d'assistance	28
6. Processus de paiement	29
6.1 Administration par la RAMQ en vertu du Programme d'aides visuelles.....	29
6.2 Administration par un fiduciaire du réseau de la santé et des services sociaux .	31
6.3 Intégration du chien d'assistance dans le Programme d'appareils suppléant à une déficience physique de la RAMQ.....	32
6.4 Administration du programme par la Fondation Mira.....	34
7. Projection des coûts anticipés	36
7.1 Estimation quinquennale	36
7.2 Projection des investissements anticipés pour la Fondation Mira.....	37
7.3 Impacts économiques du chien d'assistance sur les services publics.....	38
8. Impacts de l'absence de compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance	39
9. Recommandations	41
9.1 Reconnaissance de la pertinence du chien d'assistance comme aide technique	41
9.2 Choix du scénario administratif.....	42
9.3 Détermination du montant de la subvention	43
9.4 Application équitable des mécanismes d'indexation ou de majoration des subventions versées.....	44
9.5 Mise en place d'un comité de suivi	44
9.6 Attestation conditionnant le versement d'allocations gouvernementales.....	45
Conclusion.....	47
Références bibliographiques.....	49
Annexe – Jurisprudence (références).....	51

Avant-propos

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont été saisis en 1998 de la question du chien d'assistance par le biais d'une intervention écrite d'une utilisatrice de cette aide à la mobilité. Sa demande visait l'obtention d'une compensation financière des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance selon une formule analogue à celle actuellement en vigueur pour les personnes non voyantes utilisant le chien-guide.

En avril 2000, le MSSS entreprend de constituer un groupe de travail pour traiter de la situation des utilisateurs du chien d'assistance. À cet effet, le MSSS s'est adjoint les collaborations de l'OPHQ et de la Fondation Mira, une institution québécoise spécialisée dans l'entraînement et dans l'attribution de chiens-guides et de chiens d'assistance. Le Comité de travail sur la compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance est composé de Messieurs Ahcène Bourihane, conseiller au Service des personnes handicapées de la Direction générale des services à la population du MSSS, de Noël Champagne, psychologue de la Fondation Mira et de Yves Fleury, conseiller en intervention à la Direction de la recherche, du développement et des programmes de l'OPHQ.

Introduction

La forte majorité de la population québécoise est familière avec l'existence du chien-guide. En effet, son utilité pour les personnes aveugles est universellement reconnue car le chien-guide leur permet de se déplacer avec aisance, sécurité et efficacité. Utilisé depuis 1930, le chien-guide est aujourd'hui reconnu comme une aide technique au même titre que la canne blanche pour les personnes ayant une déficience visuelle parce qu'il permet de pallier leurs limitations fonctionnelles sur les plans de l'orientation et de la mobilité.

Durant les années 90, un nouveau type de chiens faisait graduellement son apparition au Québec. Il s'agit du chien d'assistance qui, à l'instar du chien-guide, accompagne la personne handicapée lors de chacun de ses déplacements afin de pallier certaines de ses limitations fonctionnelles. Peu connu du grand public, le chien d'assistance n'en demeure pas moins en demande croissante de la part des personnes ayant une déficience motrice ou présentant des atteintes neurologiques.

Dans le but de réaliser son mandat et de clarifier la situation des personnes utilisant le chien d'assistance, le comité de travail s'est donné les objectifs suivants :

- documenter l'utilité du chien d'assistance (rôles et fonctions) ;
- décrire les clientèles actuelles et potentielles (déficiences et incapacités) ;
- préciser le rôle de la Fondation Mira ;
- décrire le processus d'obtention du chien d'assistance tel qu'actuellement appliqué à la Fondation Mira ;
- évaluer les scénarios administratifs envisageables avec les avantages et inconvénients de chacun ;
- estimer les coûts potentiels ;

- formuler les recommandations au ministère de la Santé et des Services sociaux et déposer le rapport final à chacun des organismes.

1. Rôles et fonctions du chien d'assistance

Le recours au chien d'assistance a été développé aux États-Unis à partir de l'année 1973 spécialement pour venir en aide aux personnes ayant une déficience motrice. Selon la revue de littérature américaine et québécoise, son utilisation permet aux personnes handicapées de bénéficier d'une plus grande autonomie tout en éliminant la nécessité de requérir constamment l'aide d'une autre personne.

L'entraînement vise à habilitier le chien d'assistance à remplir sécuritairement cinq fonctions spécifiques auprès des personnes handicapées, soit la préhension, l'appui et le transfert, le support et le déplacement, la traction et l'alerte.

1.1 La fonction de préhension

La fonction de préhension consiste à aider la personne handicapée dans l'accomplissement de ses activités de la vie quotidienne et domestique, soit notamment de ramasser des objets pour la personne handicapée. Par exemple, le chien ramassera les clés ou l'appareil de téléphone et les remettra à la personne. Cette fonction est particulièrement utile pour les personnes handicapées qui, en raison d'une importante faiblesse musculaire, échappent régulièrement des objets et ne peuvent se pencher pour les récupérer. Notons que le fauteuil roulant manuel tombant dans la rue lors de l'embarquement en automobile ou le coussin qui part au vent sont des types d'objets récupérables par le chien d'assistance. Fonction essentielle, la récupération d'objets fait partie de l'entraînement du chien d'assistance qui est ainsi entraîné à prendre les objets dans sa gueule, les tenir et les donner sur demande. Notons que cette fonction est particulièrement pertinente pour les personnes atteintes de maladies dégénératives affectant également l'utilisation de leurs membres supérieurs.

1.2 La fonction d'appui et de transfert

La fonction d'appui et de transfert sert à la fois aux personnes utilisant le fauteuil roulant ou qui éprouvent d'importantes difficultés à la marche. Par exemple, les personnes peuvent s'appuyer sur leur chien pour se transférer de leur lit à leur fauteuil roulant ou de leur fauteuil roulant à la banquette d'une automobile. Le chien peut également aider la personne handicapée à se relever lors d'une chute. Notons que l'utilisation du chien d'assistance se révèle particulièrement efficace lors des transferts d'une aide technique à l'autre ou d'un lieu à l'autre.

1.3 La fonction de support et de déplacement (aide à la marche)

La fonction de support consiste à munir le chien d'assistance d'un harnais qui transforme le chien en une prothèse comparable à l'utilisation d'une canne de support. Cette fonction est particulièrement pertinente pour les personnes atteintes de maladies dégénératives affectant la locomotion. Le chien d'assistance aide à contrôler l'équilibre et permet de remplacer l'usage d'une aide technique telle que la marchette ou l'ambulateur. À cet égard, la revue de littérature signale que cette fonction du chien d'assistance permet de retarder le processus évolutif de la maladie et de prolonger les capacités de déplacement de la personne utilisatrice. En pareilles circonstances, le chien d'assistance est utilisé pour les enfants atteints de paralysie cérébrale pour stimuler la marche, notamment durant l'enfance. De même, le chien d'assistance sert également au repositionnement du corps de personnes particulièrement affaiblies sur le plan musculaire, les aidant à se lever, à se coucher, à replacer le bras tombé hors de position, etc. Soulignons que cette fonction peut se révéler fort utile durant l'hiver lorsque la voie publique devient hasardeuse à utiliser en raison des surfaces glacées.

1.4 La fonction de traction

La fonction de traction est particulièrement utile lorsque les personnes handicapées disposent de capacités limitées de leurs membres supérieurs tout en souhaitant continuer de se déplacer à l'aide du fauteuil roulant manuel. Dans ce contexte, le chien d'assistance peut tirer le fauteuil roulant manuel, notamment pour l'aider à franchir une bordure de trottoir ou à monter sur une rampe d'accès. Notons que cette fonction permet aux personnes concernées de bénéficier d'une aide à la locomotion et d'économiser de précieuses énergies lorsque affaiblies sur le plan musculaire. La personne à qui un chien n'a pas été attribué va perdre ses capacités résiduelles et se verra tôt ou tard accorder un fauteuil roulant à propulsion motorisée dont le coût est au moins équivalent à 10 ans de frais d'entretien d'un chien d'assistance.

1.5 La fonction d'alerte (24 heures sur 24)

Selon la revue de littérature, la présence continue du chien d'assistance augmente la sécurité de la personne handicapée à l'extérieur comme à l'intérieur de son domicile. En effet, compte tenu de sa présence auprès de la personne handicapée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, le chien d'assistance exerce un rôle de gardien et de surveillant, lequel peut se révéler particulièrement utile pour attirer l'attention de l'entourage en cas d'urgence ou de difficultés (perte de conscience, positions précaires lors de chutes, etc.). En pareilles circonstances, la vigilance du chien d'assistance permet de sécuriser la personne handicapée et de remplacer les systèmes de contrôle de l'environnement lors de défaillances de tels moyens mécaniques ou de perte de conscience soudaine de la personne handicapée.

1.6 Les améliorations de la condition générale de la personne handicapée

Au-delà des aspects fonctionnels et utilitaires du chien d'assistance, l'ensemble de la littérature et des observations rapportées par les utilisateurs de la Fondation Mira met en évidence d'autres bienfaits de la présence du chien dans la vie des personnes handicapées. En effet, les témoignages recueillis font état d'améliorations notables au niveau du régime de vie des personnes handicapées puisque l'utilisation du chien d'assistance rehausse leur confiance en soi ainsi que la perception d'un meilleur contrôle de leur bien-être psychologique, de leur santé physique et de leur intégration sociale.

En résumé, signalons que la présence continue d'une telle aide à l'autonomie tend, d'une part, à diminuer l'usage des autres aides techniques et, d'autre part, à réduire la nécessité de recourir aux services des préposés du réseau et des proches, ce qui peut constituer un élément majeur au niveau de la rationalisation des dépenses gouvernementales dans ce secteur. De même, la contribution du chien d'assistance au mieux-être psychosocial des personnes utilisatrices exerce une influence constructive sur leur estime de soi, leurs capacités et leur potentiel.

Enfin, il est important de souligner que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse reconnaît la pertinence de l'utilisation du chien d'assistance dans le cadre de l'application des articles 10 et 15 de la Charte des droits de la personne, lesquels se lisent comme suit :

Article 10 :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou

nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation de moyens pour pallier ce handicap.

« Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

Article 15 :

« Nul ne peut, par discrimination, empêcher autrui d'avoir accès aux moyens de transports ou aux lieux publics, tels les établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping et de caravaning, et d'y obtenir les biens et les services qui y sont disponibles. »

Extrait de la Charte des droits et libertés de la personne.

En conséquence, les personnes utilisant le chien d'assistance pour pallier leurs limitations fonctionnelles peuvent exercer des recours juridiques en vue de faire reconnaître leurs droits à ce prévaloir des différentes fonctions de cette aide technique dans tous les lieux publics. Notons, en terminant, que la jurisprudence (cf. annexe II) est très consistante car les personnes ayant porté plainte durant les dernières années ont toujours eu gain de cause lors de tels recours. Rappelons que l'application de l'article 10 pour les situations concernant le chien d'assistance est similaire et cohérente avec les situations de discrimination qui ont causé obstacle à l'utilisation du chien-guide pour personnes aveugles.

2. Clientèles actuelles et potentielles du chien d'assistance

Le chien d'assistance est attribué à des personnes ayant une déficience motrice entraînant des incapacités significatives et persistantes. Leurs déficiences peuvent être d'origine congénitale (maladies dégénératives de types ataxies, dystrophies et scléroses en plaques) ou est acquise des suites d'accidents de différentes natures (route, travail et autres). Ces personnes sont handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Notons que le programme de la Fondation Mira est accessible aux enfants et aux adultes.

2.1 Les clientèles en fonction des groupes d'âges

La personne adulte couverte par la Fondation Mira est âgée de 18 ans et plus et présente une déficience motrice majeure. Cette déficience entraîne des incapacités liées à l'utilisation des membres inférieurs et/ou supérieurs.

L'enfant couvert par la Fondation Mira est âgé de 9 à 17 ans et présente les mêmes incapacités que l'adulte. Le consentement des parents est primordial et leur participation à la démarche est souhaitable.

2.2 Description d'atteintes (déficiences et incapacités)

La présente liste des atteintes est indicative et non exhaustive, son contenu se basant sur des observations de la clientèle actuelle. Notez bien que cette liste ne vise en aucune façon à limiter l'accès à ce type d'aide pour les personnes ayant d'autres atteintes non décrites dans le présent document mais qui pourraient tout aussi bien bénéficier du recours au chien d'assistance en vue de pallier leurs limitations fonctionnelles.

2.2.1 Paraplégie

La paraplégie résulte d'une blessure médullaire située au niveau des vertèbres dorsales ou plus bas, dans les régions lombaires et sacrée / coccygienne. La perte de sensibilité peut affecter les jambes et le bas du tronc.

2.2.2 Quadriplégie

La quadriplégie ou tétraplégie résulte d'une lésion à la moelle épinière au niveau du cou (vertèbres cervicales). Cette condition entraîne une perte plus ou moins grave de motricité ou de sensibilité, ou des deux, les bras, le tronc, incluant le thorax (poitrine).

2.2.3 Sclérose en plaques

La sclérose en plaques (SP) est une maladie inflammatoire du système nerveux central (cerveau, cervelet et moelle épinière) qui se caractérise par la formation de plaques disséminées dans le système nerveux central, entraînant une destruction de la myéline, gaine lipidique qui recouvre les nerfs. En général, elle se déclare chez des personnes

ayant entre 20 et 40 ans. La SP touche deux fois plus de femmes que d'hommes. C'est la maladie du système nerveux central la plus répandue chez les jeunes adultes au Québec et elle touche environ une personne sur 500 à une personne sur 1000. La maladie évolue sur une période plus ou moins longue et se manifeste, soit par des poussées suivies de rémissions, soit par une dégénérescence progressive. Ses symptômes sont imprévisibles et leur gravité varie d'une personne à l'autre. Ces symptômes peuvent comprendre une fatigabilité extrême, des difficultés d'élocution, des troubles visuels, des tremblements, des pertes d'équilibre, des engourdissements et parfois même de la paralysie. La sclérose en plaques n'est pas une maladie mentale et n'est pas contagieuse. Nous ne pouvons encore ni la prévenir ni la guérir.

Les maladies neuromusculaires

On donne le nom de maladie neuromusculaire à un ensemble de maladies caractérisées par une faiblesse et une atrophie progressive des muscles volontaires qui contrôlent le mouvement du corps. Voici quelques-unes des maladies où l'affaiblissement musculaire affecte la capacité de marcher, de se relever ou d'utiliser ses membres supérieurs.

2.2.4 Dystrophie de Duchenne

Les symptômes cliniques apparaissent entre l'âge de deux à cinq ans. Parmi les premiers signes cliniques, signalons une difficulté à se relever du sol, une tendance à faire des chutes fréquentes. La progression est graduelle et sans rémission. Les garçons qui en sont atteints doivent habituellement se déplacer en fauteuil roulant à la fin de l'enfance ou au début de l'adolescence. Les enfants sont dépendants pour un grand nombre de leurs activités quotidiennes, soit l'habillement, le transfert à la toilette, au bain et au lit, le fait de se nourrir, etc. entre l'adolescence et l'âge adulte selon qu'ils sont ou non médicamentés avec des corticostéroïdes. Un enfant mâle sur 3300 est touché par cette maladie.

2.2.5 Dystrophie de Becker

Les symptômes de cette maladie sont les mêmes que ceux de la dystrophie de Duchenne mais arrivent plus tard, soit à la fin de l'adolescence ou au début de l'âge adulte. Seuls les garçons en sont atteints.

2.2.6 Dystrophie des ceintures

Tout comme dans les dystrophies de Duchenne et de Becker, les symptômes initiaux de cette maladie comprennent la difficulté de courir et de monter des escaliers. Mais l'évolution est davantage variable. Dans certains cas, la maladie évolue très lentement tandis que, dans d'autres, elle progresse rapidement. Les femmes autant que les hommes peuvent être touchées par cette maladie.

2.2.7 Amyotrophie spinale

L'amyotrophie spinale désigne un groupe de maladies héréditaires caractérisées par une atteinte des cellules nerveuses spécialisées, appelées neurones moteurs. Il existe au moins trois formes de cette maladie. Dans les cas du type 1, ce sont des bébés qui sont touchés et leur espérance de vie est très limitée. Dans les cas des types 2 et 3, les enfants et les adultes éprouvent de la difficulté à monter les escaliers et à accomplir des activités nécessitant de l'équilibre. Ils doivent tous, éventuellement, utiliser le fauteuil roulant. Les hommes et les femmes peuvent être atteints de l'une ou l'autre de ces maladies selon un taux de prévalence de 1 / 6000.

2.2.8 Ataxie de Friedreich

L'ataxie de Friedreich est une maladie héréditaire et progressive du système nerveux. Cette maladie apparaît tant chez les garçons que chez les filles entre l'âge de 7 et 13 ans. Les premiers symptômes sont une difficulté à se tenir debout et une démarche instable, suivis par des mouvements saccadés et mal contrôlés des bras et des jambes, ainsi que par une faiblesse des jambes et une difficulté à parler et à prononcer des mots. Dans la plupart des cas, la maladie occasionne une inaptitude à marcher dans une période de huit à dix ans après son apparition.

2.2.9 Ataxie de Charlevoix-Saguenay

L'ataxie de Charlevoix-Saguenay est une maladie propre aux personnes originaires du Saguenay– Lac-St-Jean et qui se traduit par une dégénérescence de la moelle épinière, accompagnée d'une atteinte progressive des nerfs périphériques. Les symptômes se manifestent dès que l'enfant commence à marcher. Le jeune enfant éprouve des problèmes d'équilibre à la marche et tombe fréquemment. Les symptômes progressent lentement : manque d'équilibre à la marche, incoordination des membres supérieurs, spasticité, raideur au niveau du tronc et des jambes, difficulté à prononcer les mots. Quelque trois cents personnes, hommes ou femmes, sont atteintes de cette maladie au Québec.

2.2.10 Myopathie mitochondriale

Il s'agit d'un groupe de maladies caractérisées par des processus dysfonctionnels des mitochondries dans le muscle squelettique. Ils occasionnent une diminution progressive de la production d'énergie dans la cellule. Lorsqu'ils se répètent à grande échelle dans

le corps, des systèmes entiers commencent à défaillir, dont le système des muscles squelettiques. Ces maladies sont des maladies rares qui touchent autant les hommes que les femmes.

2.3 La clientèle actuelle

Selon les données recueillies auprès de la Fondation Mira, près de 226 personnes présentant une déficience motrice utilisent actuellement le chien d'assistance comme aide à l'autonomie. D'autre part, les autorités de la Fondation font état d'une liste d'attente d'environ 100 demandes.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de la Fondation Mira a récemment résolu d'agrandir les capacités d'hébergement en vue de mieux répondre à la demande. Malgré tout, les autorités de Mira estiment que leurs capacités maximales au niveau des attributions de chiens d'assistance n'excéderont pas un total de 100 chiens par an durant les prochaines années.

2.4 Estimation de la clientèle 2001-2010

La réalité observée au Québec en matière de fourniture de chiens d'assistance se caractérise, à l'instar des États-Unis, par un certain contingentement. En effet, bien que 250 000 personnes handicapées motrices résidant au Québec soient susceptibles de bénéficier du recours à une telle aide à l'autonomie, il n'en demeure pas moins que la Fondation Mira n'est présentement en mesure d'en attribuer qu'un maximum de 100 par année. En guise d'indicateur, signalons que la revue de littérature américaine fait état d'un contingentement similaire aux États-Unis, 16 000 personnes handicapées bénéficiant actuellement des services de ce type d'aides alors que près de 49 millions d'Américains seraient admissibles à l'attribution d'un chien d'assistance.

Les estimations de la clientèle du chien d'assistance d'ici les dix prochaines années doivent tenir compte des éléments suivants :

- la durée de vie fonctionnelle d'un chien d'assistance est de 7 à 8 ans ;
- parmi les 100 attributions annuelles de nouveaux chiens par année, un nombre indéterminé d'entre elles seront, en réalité, des remplacements de chiens d'assistance ayant complété leur durée de vie fonctionnelle ;
- la clientèle ayant une déficience motrice sévère résultant d'une maladie dégénérative présente un taux de mortalité significativement plus élevé que celui observé au sein de la population en général ;
- depuis 1994, la Fondation Mira a attribué une moyenne de 50 chiens d'assistance par année pour un total de 350 aides ; de ce nombre, 226 en date du 29 mai 2001 seraient toujours en service.

3. Rôle de la Fondation Mira

Les autorités de la Fondation Mira attachent une très grande importance au développement de leur programme de chiens d'assistance, notamment en ce qui concerne les processus de sélection, d'entraînement, d'élevage et de socialisation (séjour en familles d'accueil) des chiens attribués. L'engagement de la Fondation qui fait appel à des ressources additionnelles s'explique aisément par les bénéfices énormes retirés par les personnes utilisatrices de chiens d'assistance.

3.1 Processus de sélection

3.1.1 Évaluation de la santé du chien

Les chiens de la Fondation Mira sont soumis à un programme d'évaluation complet de la santé. Le personnel de la santé détecte les maladies d'origine héréditaire pour orienter la reproduction. Il applique également un programme de santé rigoureux sur tous les animaux de la Fondation. Au quotidien, le personnel surveille l'état de santé et l'état des lieux d'élevage et d'entraînement. Deux journées par semaine, les lundis et les mercredis, sont consacrées à des activités de pratiques vétérinaires : radiographies, hystérectomie, castration, soins courants, vaccinations, etc. L'école de médecine vétérinaire de l'université de Montréal agit comme consultant pour les avis et pratiques d'expertise. Enfin, la Fondation est avant-gardiste dans le domaine de la détection de la dysplasie de la hanche chez le chien par son programme de radiographie : six mois, un an et deux ans.

3.1.2 Évaluation du tempérament du chien

Essentiellement, le but visé est de découvrir les qualités et les défauts afin d'éliminer les animaux qui présentent des incompatibilités avec le programme et l'objectif de la Fondation Mira. Économiquement, il est important de ne pas investir des énergies sur un candidat qui ne possède pas les qualités requises. Ce qui est un défaut pour la sélection d'un candidat dans le cadre des rôles et fonctions du chien d'assistance peut être une qualité pour un autre genre de travail (ex. : un niveau d'activité intense de l'animal correspond au profil du chien renifleur). Dans ce contexte, l'enregistrement sur bande vidéo facilite grandement cette forme d'évaluation. Elle permet le stockage d'informations depuis près de dix ans. Le visionnement de cassettes par l'entraîneur le guidera dans le processus de sélection des chiens et des fonctions de travail qu'il aura à s'acquitter. Cette méthode s'est révélée la plus performante jusqu'à maintenant pour départager les qualités des défauts des candidats dans le cadre du processus de sélection.

3.2 Entraînement du chien d'assistance

L'entraînement du chien d'assistance diffère de celui du chien-guide. Le chien est entraîné aux mêmes attitudes de base. Toutefois, le chien devra réussir des apprentissages l'habilitant à prendre des objets, à exercer une traction de fauteuil, à demeurer en appui, etc. Le chien d'assistance provient du même programme d'élevage que le chien-guide. Généralement, la durée de l'entraînement est de trois mois et le temps d'attribution de deux semaines.

3.3 Élevage

La gestion et la création d'un élevage aussi spécialisé que celui de la Fondation Mira dépassent de loin l'effet du hasard. Les qualités générales du chien sont sans contredit la pierre angulaire de la qualité de l'un des produits finaux de la Fondation, soit les chiens-guides. L'élevage de Mira provient des meilleurs éleveurs canadiens, américains, anglais, suisses, mexicains et français. Il est primordial que les traits physiques et comportementaux soient marqués et compatibles aux besoins de la Fondation. De l'avis des autorités de Mira, « un bon chien fait souvent la gloire de son entraîneur mais sans bon chien, il n'existe pas de bon entraîneur ».

La Fondation Mira fouille et scrute sans cesse le pedigree des chiens provenant de lignées qui présentent des aptitudes à contribuer à l'amélioration de son cheptel, autant du point de vue physique que comportemental. Même si la science a fait des progrès immenses en génétique, la nature réserve encore bien des secrets. Les tares transmises génétiquement sont nombreuses et peuvent affecter autant le tempérament que la santé des chiens. En effet, selon les autorités de la Fondation, les traits d'agressivité, de peur, de niveau d'activité se transportent d'une génération à l'autre si on ne prend pas soin d'épurer les lignées, tout comme les principales maladies : l'épilepsie, la dysplasie de la hanche, la rétinite pigmentaire, l'arthrose, l'ostéocondrite disséquante, etc.

Comme chiens de base, la Fondation Mira utilise principalement le labrador et le bouvier bernois. À remarquer que le croisement de ces deux variétés donne d'excellents chiens-guides appelés les labernois.

La Fondation Mira possède un cheptel de 1000 chiens et assure un suivi du chien tout au long de sa vie. C'est une source d'information inépuisable.

Pour sa part, le chien d'assistance provient du même troupeau que le chien-guide. Le chien utilisé dans ce programme peut présenter des caractéristiques différentes du chien-guide. Par exemple, un chien présentant un niveau d'activité trop élevé pour un chien-guide peut être utilisé comme chien d'assistance pour une personne utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle. Ce trait de caractère devient alors une qualité. La vision de la personne en fauteuil permet de prévenir ce qui est anormal, ce qui n'est pas le cas pour la personne aveugle.

3.4 Famille d'accueil

Les personnes désireuses d'aider la Fondation Mira peuvent accueillir un chiot dans leur foyer. La mission de la famille d'accueil est de socialiser le chiot afin de le préparer à devenir un chien-guide ou un chien d'assistance. La famille d'accueil est d'un support considérable dans le développement du chiot. En moyenne, celui-ci séjourne en famille de l'âge de deux à douze mois, soit pendant son enfance et son adolescence. La Fondation Mira supportée par Iams Canada (entreprise manufacturière de nourriture pour chiens) défraie les dépenses liées à la santé et à l'alimentation du chiot. La famille reçoit également tout le support-conseil du personnel pour faciliter l'adaptation du chiot à la famille.

4. Procédures d'obtention d'un chien d'assistance

4.1 Processus initial

La procédure d'obtention du chien d'assistance est similaire à celle du chien-guide. Les personnes intéressées sont invitées à compléter un formulaire de demande et à y joindre un rapport médical attestant de leurs déficiences et incapacités.

Une fois l'analyse de la demande complétée, la personne est invitée à un séjour minimal de 24 heures à l'hébergement de la Fondation Mira pour des fins d'échanges d'information, d'évaluation de ses capacités et de ses activités quotidiennes.

À la suite de cette rencontre, les candidats sont informés de leur acceptation ou du refus au programme. Ils reçoivent également une date approximative du début de la formation aux fins de participer aux séances d'entraînement.

4.2 Participation à la formation

La formation relative à l'utilisation du chien d'assistance est d'une durée de 14 jours. Les participants à la formation peuvent être accompagnés d'un ou d'une préposée de leur choix. Notons que la Fondation ne fournit pas les services de préposé. Par contre, Mira offre gratuitement les services de repas et d'hébergement aux préposés choisis par les personnes handicapées.

4.3 Suivi post-formation

Suite à la formation dispensée durant le séjour de la personne handicapée à la Fondation Mira, l'entraîneur se déplace dans le milieu de résidence de la personne handicapée et procède à toutes les adaptations de la personne et de son chien d'assistance. L'équipe se composant de la personne handicapée et de son chien d'assistance fera l'objet, durant la première année, d'un suivi bi-annuel ou plus si nécessaire. Au-delà de cette période, la personne peut bénéficier des services d'un entraîneur pour toute difficulté liée à l'animal. Elle peut également référer à la Fondation pour les questions touchant la défense des droits de la personne relatifs à l'utilisation du chien d'assistance lors de sa démarche d'intégration sociale (accès à l'école, au lieu de travail, aux édifices publics, etc.).

5. Modalités de financement des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance

5.1 Définitions des frais d'acquisition et d'entretien

Selon la pratique appliquée par la RAMQ dans le cadre de son programme sur les aides visuelles, les frais d'acquisition et d'entretien du chien-guide font référence aux éléments suivants.

Frais d'acquisition

Versement d'une somme de 160 \$ lors de l'attribution initiale du chien-guide, lequel versement permet l'achat de différents accessoires nécessaires à l'utilisation du chien (ex. : harnais, bols pour eau et nourriture).

Frais d'entretien

Subvention se chiffrant actuellement à 760 \$ par année, laquelle est répartie en quatre versements trimestriels de 190 \$; notons que l'ensemble de cette somme est principalement consacré à assumer les besoins alimentaires du chien.

5.2 Contribution de la Fondation Mira

La Fondation Mira assume les frais reliés à l'élevage, à la sélection, à l'entraînement et aux attributions des chiens d'assistance pour les personnes ayant une déficience motrice. À cet égard, notons que les autorités de la Fondation Mira évaluent à près de 8 500 \$ la valeur d'un chien d'assistance.

5.3 Frais inhérents à l'utilisation du chien d'assistance

La création d'un programme gouvernemental assumant les frais reliés à l'utilisation du chien d'assistance devrait comprendre les éléments suivants :

- les frais d'accessoires lors de l'acquisition du chien ;
- les frais d'entretien (nourriture, soins vétérinaires, toilettage, etc.).

5.4 Frais inhérents aux suivis post-attributions des chiens d'assistance

La Fondation Mira assume les frais post-attribution reliés aux suivis de la personne handicapée motrice et de son chien d'assistance.

6. Processus de paiement

Le comité de travail a évalué différents scénarios administratifs envisageables concernant le processus de paiement des frais liés à l'utilisation du chien d'assistance. Ces scénarios ont été étudiés en fonction de leurs avantages et inconvénients en lien avec l'administration et la prise en charge du programme de chiens d'assistance. Ces scénarios sont les suivants.

6.1 Administration par la RAMQ en vertu du Programme d'aides visuelles

Dans un tel scénario, il s'agit d'ajouter à la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) les chiens d'assistance attribués par la Fondation Mira sur la base des critères d'attribution retenus.

Avantages

- La mécanique de paiement existant pour les chiens-guides pour personnes aveugles conviendrait parfaitement à celle touchant les chiens d'assistance (procédé unique) ;
- la mise en place d'un tel procédé unique pour les deux catégories de chiens faciliterait une prise en charge autant pour la Fondation Mira, les usagers que pour les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux ;

- l'intervention des établissements de réadaptation en déficience visuelle serait limitée, dans la présente situation, au versement des subventions requises et ne comporterait donc pas de véritables incompatibilités pratiques à l'ajout du chien d'assistance, même si ceux-ci sont généralement destinés à des personnes n'ayant pas de déficience visuelle.

Inconvénients

- Le chien d'assistance s'adresse généralement à une personne n'ayant pas de déficience visuelle ; l'attribution du chien n'est donc pas liée aux critères établis dans le Programme d'aides visuelles ;
- les centres de réadaptation ayant une mission en déficience visuelle risquent de se percevoir comme une simple boîte aux lettres car les services spécialisés dispensés aux personnes ayant une déficience visuelle sont rarement appliqués aux personnes ayant une déficience motrice ;
- les personnes ayant une déficience visuelle pourraient prétendre que l'introduction des chiens d'assistance se ferait au détriment du programme des aides visuelles, surtout pour des raisons financières ;
- la position traditionnelle de la RAMQ consistant à appliquer des règles en fonction de chacun des règlements en déficience motrice, visuelle et auditive est un obstacle additionnel à l'intégration des chiens d'assistance dans le Programme d'aides visuelles.

6.2 Administration par un fiduciaire du réseau de la santé et des services sociaux

Il s'agit de confier l'administration du programme à un fiduciaire qui pourrait suivre les recommandations de l'organisme qui attribue des chiens d'assistance, soit la Fondation Mira.

Avantages

- Le processus d'attribution est rapide puisque la Fondation Mira peut adresser ses recommandations sans délai à l'organisme fiduciaire ;
- la Fondation Mira peut établir avec l'organisme fiduciaire un mécanisme de suivi permettant d'aviser le fiduciaire de tout changement dans le statut de l'utilisateur du chien d'assistance ;
- la Fondation Mira peut attribuer un chien d'assistance en fonction des besoins réels de l'usager, indépendamment du type d'aides techniques utilisées ou du type d'organismes assumant le financement ;
- les correctifs sont faciles à apporter en fonction des impératifs des programmes et des usagers, le partenariat n'impliquant que deux parties, soit la Fondation Mira et l'organisme fiduciaire ;
- ce scénario administratif n'implique pas de processus réglementaire à suivre ou de modifications légales à apporter.

Inconvénients

- Le financement ne peut être ajusté à la hausse ni indexé puisque les montants attribués initialement sont souvent maintenus au même niveau pendant de nombreuses années ; il y a donc la possibilité d'un décalage éventuel entre les besoins réels des usagers et le financement accordé par le MSSS.

6.3 Intégration du chien d'assistance dans le Programme d'appareils suppléant à une déficience physique de la RAMQ

Considérant que le chien d'assistance est une aide technique appréciable attribuée aux personnes utilisant une aide à la locomotion, il pourrait être possible d'ajouter, comme pour les aides visuelles, les frais d'acquisition et d'entretien du chien à la liste des services assurés en vertu du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (aides à la locomotion et à la posture). D'autre part, le chien d'assistance constitue un complément pertinent pour une personne utilisant déjà une aide technique de la RAMQ.

Avantages

- L'intégration du chien d'assistance dans le règlement de la RAMQ permet d'assurer une universalité qui garantit, pour toutes les personnes admissibles, l'atteinte d'objectifs tels que le maintien de certaines capacités résiduelles de l'utilisateur et l'économie anticipée au niveau des aides techniques et du maintien à domicile des personnes ayant une déficience motrice ;

- la mécanique de remboursement des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance par la RAMQ est déjà bien rôdée puisqu'elle est similaire à celle s'appliquant pour le chien-guide destiné aux personnes aveugles ;
- les établissements ayant un service d'aides techniques spécialisé en déficience motrice connaissent habituellement la clientèle potentielle du chien d'assistance et les appareils couramment utilisés par ces personnes ; en conséquence, ces établissements seraient en mesure d'établir des liens de collaboration avec la Fondation Mira, et ce, à l'exemple des liens existant entre Mira et les établissements desservant les personnes aveugles au niveau du chien-guide ;
- les coûts générés par la mise en place d'un programme de chien d'assistance seraient supportés par le programme dont les personnes sont déjà bénéficiaires ;
- le programme de chien d'assistance pourrait facilement s'autofinancer dans le cadre du programme de la RAMQ car le coût du chien est déjà défrayé par la Fondation Mira grâce à la générosité du public québécois ; de même, son utilisation par les personnes ayant une déficience motrice tend à diminuer la nécessité d'attribuer d'autres types d'aides à la locomotion plus coûteuses ;
- les critères d'attribution du chien d'assistance sont déjà établis par le processus de sélection rigoureux de la Fondation Mira.

Inconvénients

- Les processus réglementaires sont trop longs et laborieux.

6.4 Administration du programme par la Fondation Mira

Le MSSS pourrait confier l'administration du programme à la Fondation Mira.

Avantages

- Le processus administratif serait rapide et sans intermédiaire ;
- la Fondation Mira est un organisme sans but lucratif dont les coûts administratifs sont faibles et qui pourrait réinvestir les frais de gestion habituellement accordés pour le développement des infrastructures d'accueil de la clientèle ;
- la Fondation Mira possède déjà l'infrastructure administrative nécessaire à la gestion d'un tel programme ;
- la Fondation Mira maîtrise parfaitement le processus d'attribution des chiens et les suivis appropriés auprès de la personne handicapée et de son chien d'assistance ;
- la Fondation Mira pourrait agir comme fiduciaire d'un établissement désigné par le MSSS et chargé de recevoir l'enveloppe budgétaire. La Fondation fera une reddition de compte à l'établissement désigné régulièrement.

Inconvénients

- La Fondation Mira n'est pas un organisme gouvernemental soumis aux mêmes règles et procédures régissant les activités des établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux ;

- la Fondation Mira ne peut pas être reconnue comme établissement distributeur d'aides techniques par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
- la double fonction d'organisme qui attribue et paie, pourrait revêtir des apparences de conflit d'intérêt à moins que les fonds ne soient versés à un établissement fiduciaire ;
- l'ajustement des budgets en fonction des besoins risque de ne pas être pris en compte par le MSSS puisque MIRA ou le fiduciaire n'ont pas accès à la revue de programmes annuelle gouvernementale contrairement à la RAMQ par exemple.

7. Projection des coûts anticipés

7.1 Estimation quinquennale

Selon les informations actuellement disponibles, la projection des coûts anticipés d'un programme de compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance s'inspirant des modalités en vigueur pour le chien-guide se traduirait comme suit :

- la première année complète d'application d'un tel programme engendrerait des déboursés approximatifs de l'ordre de 180 000 \$ auxquels s'ajouteraient 18 000 \$ (10 %) en frais de gestion pour un total de 198 000 \$ (compensation des frais en cause pour les 250 usagers actuels du chien d'assistance). Considérant qu'une centaine de nouveaux usagers devraient graduellement s'ajouter durant la première année d'application, le total des coûts anticipés atteindrait 299 200 \$.

D'autre part, l'ajout de 100 nouveaux usagers sur une base annuelle se solderait par des déboursés approximatifs de l'ordre de 92 000 \$, auxquels s'ajouteraient des frais de gestion (10 %) au montant de 9 200 \$ pour un total de 101 200 \$. Notons que ces déboursés comprennent l'attribution d'une subvention non récurrente de 160 \$ pour chaque nouvel usager en guise de compensation des frais d'acquisition (achat des fournitures nécessaires à l'utilisation du chien).

Pour les années subséquentes, la projection des coûts anticipés se résume comme suit :

2 ^e année :	400 400 \$	450 usagers
3 ^e année :	501 600 \$	550 usagers
4 ^e année :	602 800 \$	650 usagers
5 ^e année :	704 000 \$	750 usagers

Il est important de préciser que les coûts ci-dessus ne représentent pas une dépense car le programme va générer des économies autant pour les autres aides techniques (contrôle de l'environnement, aides au transfert, fauteuil roulant à propulsion motorisée, appareils de surveillance et de téléphonie, appareils d'alerte, etc.) que pour les ressources humaines requises pour le maintien à domicile et le déplacement des personnes handicapées. D'ailleurs, la revue de littérature américaine associe directement l'utilisation du chien d'assistance à la réduction des frais imputables au maintien à domicile des individus concernés.

7.2 Projection des investissements anticipés pour la Fondation Mira

La Fondation Mira estime à 8 500 \$ la valeur d'un chien d'assistance incluant les frais liés aux différentes phases de son développement. Considérant que la Fondation Mira finance ses activités grâce à la générosité de la population québécoise, il est important de se rappeler que le public québécois subventionne largement l'utilisation du chien d'assistance. À titre indicatif, signalons que les différentes phases du développement de 100 chiens d'assistance impliquent des investissements de l'ordre de 850 000 \$. Durant les cinq premières années d'application d'un programme compensant les frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance, la Fondation Mira investira un total de 4,25 M\$. Enfin, en tenant compte des déboursés qu'impliquent les différentes phases de développement de 750 chiens d'assistance, la Fondation Mira, c'est-à-dire le public québécois, aura investi un total de 6,375 M\$ pour permettre à 750 usagers d'une telle aide technique d'améliorer leur qualité de vie.

Dans ce contexte, la contribution gouvernementale en matière de compensation des frais d'acquisition et d'entretien de 750 chiens d'assistance, laquelle est évaluée à 704 000 \$ durant les cinq premières années d'application d'un tel programme, correspond à moins de 12 % de la valeur des investissements consentis par le public québécois aux activités de la Fondation Mira en matière du développement de 750 chiens d'assistance spécialisés pour personnes ayant une déficience motrice.

7.3 Impacts économiques du chien d'assistance sur les services publics

La revue de littérature américaine estime que l'utilisation d'un chien d'assistance permet d'économiser près de 60 000 \$ pendant la durée de vie fonctionnelle de cette aide technique, laquelle est évaluée à 8 ans. D'après cette revue de littérature, ces économies s'expliqueraient en majeure partie par le recours moins fréquent aux ressources humaines préposées aux besoins des personnes ayant une déficience motrice. En conséquence, la littérature consultée démontre qu'il y a des économies pour le système de santé et des services sociaux car l'utilisation du chien d'assistance tend à réduire le recours aux autres types d'aides techniques ainsi qu'aux proches et au personnel préposé du réseau attitré au maintien à domicile des personnes handicapées.

Lorsque calculées sur une période de cinq ans, les économies relatées dans la littérature américaine totaliseraient 37 500 \$ à raison de 7 500 \$ par année d'activités du chien d'assistance. Notons que ce calcul ne tient pas compte des investissements en temps des proches et des bénévoles. Sans tenir compte du taux de change du dollar américain en dollar canadien, il n'en demeure pas moins évident que de telles données tendent à démontrer que l'utilisation du chien d'assistance est un phénomène largement autofinancé.

8. Impacts de l'absence de compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance

L'absence de compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance comporte les impacts suivants :

- le non-paiement des frais en cause restreint l'accès à une aide technique fournie gratuitement par le biais de la générosité du public québécois ;
- l'absence de compensations financières prive les usagers actuels et potentiels des fonds nécessaires au maintien de la condition de santé requise pour une utilisation optimale du chien d'assistance (nourriture de qualité, soins vétérinaires d'appoint et d'urgence), une situation qui pénalise particulièrement les personnes ayant une déficience motrice sévère, la majorité d'entre elles vivant avec de très faibles revenus ;
- la situation financière difficile des usagers actuels et potentiels du chien d'assistance risque de compromettre (1) la santé de l'animal, (2) les capacités du chien d'accomplir ses rôles et fonctions, et ce, au détriment de l'autonomie des personnes handicapées motrices et (3) le maintien même de cette aide technique au service de la personne ;
- le non-paiement des frais en cause maintiendrait une iniquité de traitement entre les usagers du chien d'assistance et les usagers du chien-guide, ces derniers bénéficiant d'une prise en charge des frais d'acquisition et d'entretien de leur aide technique, et ce, depuis plus de 20 ans ;

- les économies anticipées au niveau des aides techniques et du maintien à domicile des personnes sont perdues si les usagers actuels et potentiels ne reçoivent aucun soutien de l'État pour la compensation des frais en cause ;
- l'État renonce à une façon facile d'économiser des fonds appréciables en investissant peu pour l'intégration des personnes handicapées.

9. Recommandations

9.1 Reconnaissance de la pertinence du chien d'assistance comme aide technique

CONSIDÉRANT QUE le chien d'assistance aide les personnes présentant une déficience motrice à être plus autonomes ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du chien d'assistance favorise le maintien des capacités résiduelles des personnes présentant une déficience motrice tout en diminuant la nécessité de recourir aux attributions d'aides techniques plus coûteuses ainsi qu'au soutien des ressources humaines et familiales (préposés, proches) dans un contexte de maintien à domicile ;

CONSIDÉRANT QUE les usagers du chien d'assistance sont des personnes handicapées motrices qui sont majoritairement à faibles revenus et qui ne reçoivent aucune compensation des coûts additionnels générés par l'utilisation du chien d'assistance malgré les bénéfices d'une telle aide technique pour leur autonomie ;

CONSIDÉRANT QUE l'État québécois reconnaît la pertinence de compenser financièrement les frais liés à l'acquisition et à l'entretien du chien-guide pour les personnes non voyantes depuis plus de 20 ans ;

le comité de travail recommande que :

- **le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaisse formellement la pertinence de l'utilisation du chien d'assistance pour les personnes présentant une déficience motrice en créant un programme destiné à la prise en charge des frais d'acquisition et d'entretien associés à une telle utilisation, et ce, en fonction des paramètres financiers déjà en application pour les personnes handicapées visuelles utilisant le chien-guide.**

9.2 Choix du scénario administratif

CONSIDÉRANT QUE le choix du scénario administratif doit permettre de répondre sans délai aux besoins exprimés depuis 1998 en matière de compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du scénario administratif doit privilégier la simplicité des règles administratives dans un contexte de la saine gestion des fonds publics et des complications vécues par les usagers actuels et potentiels du chien d'assistance aux prises avec d'importantes limitations fonctionnelles ;

le comité de travail recommande que :

- **le ministère de la Santé et des Services sociaux confie le mandat de la gestion du programme de compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance à la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;**

N. B. – Idéalement, la compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance devrait être intégrée dans le Programme des appareils suppléant à une déficience physique de la RAMQ. Cela étant dit, les membres du comité de travail appréhendent la longueur des délais précédant l'entrée en vigueur de ce régime. Si

cette intégration pouvait se réaliser rapidement, les membres du comité de travail reconnaissent la pertinence de ce scénario administratif dont l'application est universelle et qui ferait de la compensation des frais en cause un service assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie. **En attendant la concrétisation de cette orientation définitive, le ministère pourrait dégager les ressources financières et les confier à un établissement du réseau ou à la Fondation Mira via un établissement du réseau afin d'accélérer la mise en œuvre du programme.**

9.3 Détermination du montant de la subvention

CONSIDÉRANT QUE les chiens d'assistance présentent les mêmes besoins que les chiens-guides pour personnes aveugles au niveau des accessoires nécessaires à leur utilisation et des soins requis pour leur entretien ;

CONSIDÉRANT QUE le programme chien d'assistance vise l'atteinte d'une équité avec les dispositions s'appliquant à la compensation des frais d'acquisition et d'entretien actuellement reconnus pour les usagers du chien-guide ;

CONSIDÉRANT QUE les montants de subvention sont essentiels au maintien de la condition de fonctionnement optimal du chien d'assistance au service de la personne ayant une déficience motrice ;

le comité de travail recommande que :

- **le ministère de la Santé et des Services sociaux accorde les mêmes montants de subventions aux usagers du chien d'assistance que ceux versés aux usagers du chien-guide, à savoir (a) un versement initial et non récurrent de 160 \$ pour les frais d'acquisition, soit l'achat des accessoires nécessaires (harnais, bols d'eau et de nourriture, etc.) et (b) une subvention annuelle de 760 \$ répartie en quatre versements trimestriels de 190 \$ pour les frais**

d'entretien, lesquels sont naturellement récurrents durant la période d'utilisation du chien d'assistance.

9.4 Application équitable des mécanismes d'indexation ou de majoration des subventions versées

CONSIDÉRANT QUE la couverture des besoins des usagers du chien-guide et du chien d'assistance tient compte du principe de la compensation équitable des frais inhérents à l'utilisation de telles aides techniques ;

le comité de travail recommande que :

- **le ministère de la Santé et des Services sociaux applique équitablement toutes les dispositions concernant l'indexation ou la majoration des montants de subventions versés aux usagers des chiens-guides et d'assistance, lesquels seront sujets à des augmentations afin de tenir compte des indices d'inflation du coût de la vie et d'améliorations de la couverture accordée, notamment en ce qui a trait aux soins vétérinaires.**

9.5 Mise en place d'un comité de suivi

Advenant que l'orientation recommandée par le comité de travail (cf. 9.2) ne soit pas retenue par les autorités du MSSS ;

advenant que les autorités du MSSS choisissent de désigner un établissement du réseau comme fiduciaire du programme des chiens d'assistance ;

les membres du comité de travail préconisent la disposition suivante.

CONSIDÉRANT QUE la création d'un éventuel programme gouvernemental assumant la prise en charge des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance nécessite l'établissement de liens de collaboration entre les partenaires impliqués ;

le comité de travail recommande que :

- **le ministère de la Santé et des Services sociaux mette sur pied un comité de suivi composé de représentants de l'organisme fiduciaire, de la Fondation Mira, des usagers, de l'Office des personnes handicapées du Québec et du ministère ;**
- **le comité de suivi soit mandaté pour assurer le démarrage et le bon fonctionnement d'un éventuel nouveau programme de compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance pendant les trois premières années de sa mise en place.**

9.6 Attestation conditionnant le versement d'allocations gouvernementales

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de fonds publics dans la création du programme des chiens d'assistance nécessite d'attester rigoureusement de la légitimité des besoins de la clientèle potentielle et des aptitudes des chiens à exercer les fonctions du chien d'assistance ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira exerce un rôle de leadership et d'expertise depuis plusieurs années au Québec en matière du développement de chiens d'assistance répondant aux besoins des personnes ayant une déficience motrice ;

CONSIDÉRANT QUE certaines attributions de chiens d'assistance sont susceptibles de provenir d'autres régions du Canada ou des États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet d'implantation ne vise pas à compenser les frais d'acquisition et d'entretien de simples chiens de compagnie ;

le comité de travail recommande que :

- **la responsabilité d'émettre les attestations nécessaires soit confiée à la Fondation Mira, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :**
 - **l'évaluation des capacités et aptitudes des chiens d'assistance provenant de l'extérieur du Québec à exercer les fonctions reconnues et décrites dans le présent rapport ;**
 - **l'évaluation des besoins des personnes ayant une déficience motrice qui désirent obtenir un chien d'assistance en lien avec les possibilités d'accroître leur qualité de vie via l'utilisation de cette aide technique.**

Conclusion

Le comité de travail a examiné l'ensemble des éléments du dossier de la compensation des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance sous l'angle du mieux-être de la clientèle actuelle et potentielle de cette aide technique. Nous en arrivons à la conclusion que les fonctionnalités du chien d'assistance permettent d'accroître l'autonomie des personnes ayant une déficience motrice, au même titre que les services rendus par le chien-guide pour les personnes aveugles tout en faisant réaliser des économies non négligeables pour l'État.

De même, nous constatons que la Fondation Mira s'acquitte de sa mission de manière crédible et responsable, son intervention auprès des personnes handicapées motrices étant largement soutenue par la générosité de la population québécoise. En outre, nous sommes d'avis que la prise en charge des frais d'acquisition et d'entretien du chien d'assistance relève du principe de la compensation équitable, notamment si l'on tient compte des bénéfices de l'utilisation d'une telle aide technique pour l'autonomie fonctionnelle de même que pour la condition psychosociale des personnes ayant une déficience motrice. Enfin, la création du programme de chien d'assistance constitue une option respectant la saine gestion des fonds publics puisqu'il va générer des économies en aides techniques et en ressources humaines pour tous les organismes publics.

Références bibliographiques

Allen, K. ; Blascovich (1996). The value of service dogs for people with severe ambulatory disabilities. Journal of American medical Association, 275, 1001-1006.

Champagne N ; St-Pierre, É. (1992). Une première sur le rôle du chien dans la vie de l'enfant qui présente une déficience visuelle : Stratégies de recherche, une classe de chien-guide et perspectives de développement. Document présenté à la sixième Conférence internationale sur les relations entre les animaux et nous, Montréal.

Champagne N ; St-Pierre, É. (2000). S'approprier le temps et l'espace, Jeune aveugle et chien-guide, Historique d'application et nouvelles perspectives, Fondation Mira.

Duncan, S. (2000) Apic state of the art report: the implications of Services animal in health care setting. American journal of infection control, 28, 170-180.

Guérette, H. (1994). Orientation-mobilité et chien-guide, Institut Nazareth et Louis-Braille.

Kirouac, G. (1999). L'impact de l'utilisation du chien-guide sur le bien-être et l'intégration sociale des personnes vivant avec une incapacité visuelle. Projet de thèse de doctorat, psychologie, Université Laval.

Lane, D. R. ; McNicolas, J. ; Collis, G. M. (1998). Dogs for the disabled : Benefits to recipients an welfare of the dog, applied animal behaviour science, 59, 49-60.

Mira « 15 ans d'amour » (1996).

Modin, S. (2000). Service dogs as interventions : State of the science. *Rehabilitation nursing*, 25, 6, 212-219.

Modin, S. (2001). From puppy to Service dog : Raising Service dogs for the rehabilitation team. *Rehabilitation nursing*, 26, 1, 12-17.

St-Pierre, É. (1996). Guide dog for the young blind : a program in application in Quebec. Conférence présentée à l'Association for Education and rehabilitation of the blind and visually impaired (A.E.R.), St-Louis, Missouri, USA.

Annexe - Jurisprudence (références)

Province de Québec
District de Trois-Rivières
Cours supérieure
Cause n° 400-05-000528-944
Date : 12 janvier 1995
Partie demanderesse : Louise Pilon
Partie défenderesse : Corporation inter
municipale de transport des Forges

Province de Québec
District de Montréal
Cours du Québec (Chambre civile)
Cause n° 500-02-008733-953
Date : 20 mars 1997
Partie demanderesse : Steve Bell
Partie défenderesse : 107910 Canada
Inc. et Jean-Garry Defravines

Province de Québec
District de Québec
Cours du Québec (Chambre civile –
Division des petites créances)
Cause n° 200-32-009173-963
Date : 9 mai 1998
Requérant : Raymond Gaulin
Intimés : Le Snack St-Louis Inc., faisant
affaires sous le nom de restaurant La
Petite Italie et Sylvain Tremblay

Province de Québec
District de Rimouski
Tribunal des droits de la personne
(Greffes de la Cour du Québec)
Cause n° 100-53-000004-983
Date : 22 juillet 1998
Partie demanderesse : Quillorama de
L'Anse Inc. et Roger Ouellet
Partie défenderesse : Annie Duchesne

Province de Québec
District de Montréal
Tribunal des droits de la personne
Cause n° 500-53-000090-983
Date : 16 octobre 1998
Partie demanderesse : Commission des
droits de la personne et des droits de la
jeunesse, agissant en faveur de David
Dewe
Partie défenderesse : Panagiotis
Macrisopoulos

Province de Québec
District de St-François
Cours supérieure
Cause n° 450-05-004009-003
Date : 1^{er} octobre 2001
Requérant : Jean-Guy Joly
Mise en cause : 3116735 Canada inc.